



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

**N° 2015-06-F Édition spéciale N° 31
DU 10/06/2015**

Sommaire

DDTM

- Arrêté n°2015-SEA-0003 concernant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne – Annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2014077-0003 du 18/03/2014
- arrêté interpréfectoral portant modification de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons
- arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau du SAGE Vistre , nappes Vistrenque et Costières

DDACVG

- Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

Préfecture-DRLP-BEAGT

- Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle des établissements RENAULT et DACIA à Nîmes et portant dérogation au repos Hebdomadaire des salariés, les dimanches 13 septembre et 11 octobre 2015
- Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement SNMA, concession FORD à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 14 juin 2015

DCDL

- Arrêté portant transfert du siège social du Pôles Métropolitain Nîmes-Alès
- Arrêté n° 2015-I-812 du 3 juin 2015 portant prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La Grande Motte au profit du département de l'hérault, sur le territoire des communes de la grande Motte, Lunel, Marsillargues et d'Aigues-Mortes

DIRECCTE

- récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise FIORINI Denise à Le Grau du Roi

- récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise HEINTZ Michel à Uchaud

- récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise DUPLAN Xavier à Bagnols sur Cèze

- décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ZAGO Marilyn

PREFECTURE DE L'ARDECHE

- Arrêté interpréfectoral portant modification et désignation des membres du comité consultatif de la RNGA de l'Ardèche



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 21 JUIN 2015

Service économie agricole
Affaire suivie par : Gérard Chevalier
Tél : 04.66.62.66.00
Courriel : gerard.chevalier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2015 - SEA - 0003
concernant la lutte contre la flavescence dorée
de la vigne

Annule et remplace l'arrêté préfectoral N°2014077-0003 du 18/03/2014

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L 251-1 à L 251-21 du Code Rural et L 252-1 à 252-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur ;

Vu l'avis de la commission départementale de lutte contre la flavescence dorée et le bois noir de la vigne, en date du 11 mai 2015 ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Service Régional de l'Alimentation) et de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Gard par intérim ;

Considérant que la maladie de la flavescence dorée représente un réel danger pour les vignes du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

1/6

ARRETE

Article 1er :

Sont déclarées contaminées par la flavescence dorée de la vigne ou susceptibles de l'être prochainement, les communes de la zone 1 et de la zone 1bis, en annexe 1 du présent arrêté.

La zone 2 est constituée par les communes situées à la périphérie immédiate de la zone 1 et de la zone 1bis, dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté.

Les zones 1 et 1bis constituent le périmètre de lutte tel que défini à l'article 5 de l'arrêté du 19 décembre 2013.

Article 2 - Lutte contre l'agent vecteur de la flavescence dorée :

La lutte contre l'agent vecteur de la flavescence dorée sera réalisée au moyen d'un insecticide bénéficiant d'une autorisation de mise en marché pour l'usage « cicadelle de la flavescence dorée » ou « cicadelles ».

Les dates d'application du traitement chimique seront précisées par le service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, et diffusées par les services administratifs et les organisations professionnelles agricoles.

Dans la zone 1, le nombre de traitements obligatoires sera adapté aux conditions de l'année et au développement de la maladie, limité vraisemblablement à trois traitements.

Dans la zone 1bis, un traitement insecticide sera réalisé en vue de maîtriser les populations de l'insecte vecteur de la maladie.

L'information sur les dates de traitement sera diffusée par les services administratifs et les organisations professionnelles agricoles.

Des contrôles d'application des traitements pourront être réalisés sur l'ensemble des communes concernées par les agents du service régional de l'alimentation.

Article 3 - Mesures prophylactiques contre la flavescence dorée :

3.1 : Surveillance et déclaration

Sur l'ensemble du département, les propriétaires ou détenteurs de vigne, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, sont tenus de déclarer la présence de symptômes de jaunisses de la vigne sur leurs parcelles, déclaration qui devra être effectuée auprès de l'organisme à vocation sanitaire reconnu dans le domaine végétal (FREDON-FEDON30), qui transmettra au service régional de l'alimentation. Les coordonnées de ces organismes figurent en annexe II du présent arrêté.

Dans les communes situées en zone 1 et 1bis, en application de l'article 7 de l'arrêté du 19 décembre 2013, tout propriétaire ou détenteur de vigne est tenu de faire réaliser par ou sous le contrôle de l'organisme à vocation sanitaire reconnu dans le domaine végétal (FREDON-FEDON30) une surveillance visant à la détection de symptômes de jaunisses de la vigne.

Dans les communes situées en zone 2, en complément des observations des viticulteurs, une surveillance générale des parcelles de vigne sera organisée par l'organisme à vocation sanitaire reconnu dans le domaine végétal (FREDON-FEDON30).

La plus grande vigilance est recommandée dans tous les secteurs où la lutte insecticide contre les vers de grappe n'est pas nécessaire et où les populations de cicadelles vectrices peuvent donc être importantes.

3.2 : Arrachage

Dans le périmètre de lutte chaque viticulteur devra en outre repérer, marquer puis arracher tous les ceps atteints par la flavescence dorée de la vigne.

Lorsqu'une parcelle ou partie de parcelle est contaminée dans une proportion supérieure à 20% du total des ceps présents elle doit être arrachée en totalité. Les parcelles arrachées doivent être rendues indemnes de toutes repousses de vigne.

Les groupements de défense contre les organismes nuisibles sont chargés de veiller à la réalisation des mesures précédentes en informant les viticulteurs et en organisant des actions collectives pour repérer et détruire les ceps ou foyers contaminés.

3.3 : Opérations de prophylaxie collective

Les groupements de défense peuvent organiser des actions collectives pour repérer et éventuellement détruire les ceps contaminés.

Toute action collective de repérage et/ou de destruction des pieds contaminés sur totalité ou partie de commune doit être décidée par l'assemblée générale du groupement de défense. Cette action, validée par le Service Régional de l'Alimentation, est encadrée par un agent habilité de l'organisme à vocation sanitaire reconnu dans le domaine végétal (FREDON-FEDON30).

Dans les communes concernées, les groupements de défense portent à la connaissance de tous les viticulteurs les dates des opérations de détection et/ou de destruction des ceps contaminés.

3.4 : Destruction des repousses de *vitis*

Enfin, en zone 1 et en zone 1bis, l'assainissement de la commune pourra être complété par la destruction ou l'éradication des repousses de *Vitis* au voisinage des parcelles cultivées, ainsi que dans les parcelles abandonnées ou récemment arrachées. A cet effet, le groupement de défense dressera, pour tout ou partie de la commune, la liste des parcelles devant être assainies. Validée par le maire de la commune, cette liste sera envoyée au service régional de l'alimentation, qui ordonnera l'exécution des travaux d'assainissement aux propriétaires ou exploitants concernés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice départementale des territoires et de la mer du Gard, le chef du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON,

ANNEXE1

**DELIMITATION DES ZONES POUR L'ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LA
FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE**

Zone 1

Secteur Vidourle

AIGUES-VIVES, CODOGNAN, MUS, VERGEZE,

Secteur Rhône

CHUSCLAN, CODOLET, COMPS, JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT, LAUDUN, LIRAC, MONTFAUCON, MONTFRIN, ORSAN, PUJAUT, REMOULINS, ROQUEMAURE, SAINT-GENIES-DE-COMOLAS, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES, SAINT-VICTOR-LA-COSTE, SAUVETERRE, TAVEL, VALLABREGUES,

Secteur Gardon

AIGREMONT, CANAULES-ET-ARGENTIERES, CANNES-ET-CLAIRAN, CARDET, CASSAGNOLES, CRESPIAN, DOMESSARGUES, LEDIGNAN, LEZAN, MARUEJOLS-LES-GARDONS, MASSANES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MONTMIRAT, MOULEZAN, RIBAUTES-LES-TAVERNES, SAINT-BENEZET, SAINT-JEAN-DE-SERRES, SAINT-THEODORIT, SAVIGNARGUES.

Zone 1bis

Secteur Vidourle

BROUZET-LES-QUISSAC, CARNAS, CORCONNE, POMPIGNAN

Secteur Rhône

ARAMON, BAGNOLS-SUR-CEZE, CASTILLON-DU-GARD, CONNAUX, DOMAZAN, ESTREZARGUES, FOURNES, MEYNES, ROCHEFORT-DU-GARD, SAINT-BONNET-DU-GARD, SAINT-ETIENNE-DES-SORTS, SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN, SAINT-PAUL-LES-FONTS, SAZE, SERNHAC, THEZIERS, TRESQUES, VALLIGUIERES, VENEJAN,

Zone 2

AIGALIERS, AIGUES-MORTES, AIGUEZE, AIMARGUES, LES ANGLES, ARGILLIERS, ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC, ASPERES, AUBAIS, AUBORD, AUBUSSARGUES, AUJARGUES, BAGARD, BARON, LA BASTIDE-D'ENGRAS, BEAUCAIRE, BEAUVOISIN, BELLEGARDE, BELVEZET, BERNIS, BEZOUCE, BLAUZAC, BOISSET-ET-GAUJAC, BOISSIERES, BOUCOIRAN-ET-NOZIERES, BOUILLARGUES, BOURDIC, BRAGASSARGUES, BRIGNON, LA BRUQUIERE, CABRIERES, LE CALAR, CAISSARGUES, LA CALMETTE, CALVISSON, LA CAPELLE-ET-MASMOLENE, CARSAN, CASTELNAU-VALENCE, CAVIRAC, CAVILLARGUES, CLARENSAC, COLLIAS, COLLOGUES, COMBAS, CONGENIES, CORNILLON, CRUVIERS-LASCOURS, DEAUX, DIONS, EUZET, FLAUX, FOISSAC, FONS, FONTANES, FONTARECHES, FOURQUES, GAILHAN, GAJAN, GALLARGUES-LE-MONTUEUX, LE GARN, GARONS, GARRIGUES-SAINTE-EULALIE, GAUJAC, GENERAC, GOUDARGUES, LE GRAU-DU-ROI, ISSIRAC, JUNAS, LANGLADE, LAVAL-SAINT-ROMAN, LECQUES, LEDENON, LIOUC, LOGRIAN-FLORIAN, MANDUEL, MARGUERITTES, MARTIGNARGUES, MASSILLARGUES-ATTUECH, MILHAUD, MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS, MONTEILS, MONTIGNARGUES, MONTPEZAT, MOUSSAC, NAGES-ET-SOLOGUES, NERS, NIMES, ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, PARIGNARGUES, LE PIN, PONT-SAINT-ESPRIT, POUGNADORESSA, POULX, POUZILHAC, PUECHREDON, QUISSAC, REDESSAN, LA ROQUE-SUR-CEZE, LA ROUVIERE, SABRAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS, SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES, SAINT-BAUZELY, SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN, SAINT-CHAPTES, SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES, SAINT-CHRISTOL-LES-ALES, SAINT-CLEMENT, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DEZERY, SAINT-DIONIZY, SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, SAINT-GERVAIS, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON, SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU, SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES, SAINT-JEAN-DE-CRIEULON, SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS, SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE, SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS, SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET, SAINT-MAURICE-DE-CAZEVEILLE, SAINT-MAXIMIN, SAINT-MICHEL-D'EUZET, SAINT-NAZAIRE, SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES, SAINT-PAULET-DE-CAISSON, SAINT-PONS-LA-CALM, SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE, SAINT-SIFFRET, SAINT-VICTOR-DES-OULES, SALAZAC, SALINELLES, SANILHAC-SAGRIES, SARDAN, SAUZET, SERVIERS-ET-LABAUME, SOMMIERES, SOUVIGNARGUES, TORNAC, UCHAUD, UZES, VALLABRIX, VAUVERT, VERFEUIL, VERS-PONT-DU-GARD, VESTRIC-ET-CANDIAC, VEZENOBRES, VIC-LE-FESQ, VILLENEUVE-LES-AVIGNON, VILLEVEILLE, RODILHAN

Annexe II – Coordonnées des Organismes

Fédération Départementale de Défense contre les organismes nuisibles du Gard

Mas de l'Agriculture
1120 route de Saint Gilles
3090 NIMES
Tel : 04.66.38.36.82
Fax : 09.70.63.00.78
Email : fedon30@wanadoo.fr

FREDON

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc-Roussillon
Les Garrigues
8 rue des Cigales
34990 JUVIGNAC
Tél : 04.67.75.64.48
Fax : 04.67.75.80.52

Chambre d'Agriculture du Gard

Mas de l'Agriculture
1120 route de Saint Gilles
3090 NIMES
Tél : 04.66.04.50.78
Fax : 04.66.04.50.71
Mail : jacques.oustric@gard.chambagri.fr

Service Régional de l'Alimentation

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Maison de l'Agriculture
Place Antoine Chaptal CS 70039
34 060 Montpellier Cedex 02
Tél : 04.67.10.19.50
Mail : sral.draaf-languedoc-roussillon@agriculture.gouv.fr



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 5 juin 2015

Service Eau et Inondation
Unité Gestion concertée, milieux aquatiques et inondation
Affaire suivie par : Charlotte PARENT
Tél : 04.66.62.64.65
Courriel : charlotte.parent@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 -SEI- GCMAI-0002 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L210-1, L211-1, L212-1 à L212-11 relatifs aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L212-4, R212-29 à R212-34 relatifs aux Commissions Locales de l'Eau (CLE),

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-339-7 du 5 décembre 2006 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2011-159-0004 du 8 juin 2011 et n°2013-148-0006 du 28 mai 2013,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières n°2013-02, proposant la CLE comme instance de concertation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations à l'échelle du territoire du SAGE,

Vu les délibérations et désignations reçues en réponse à la consultation réalisée en novembre 2014.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau ne peut excéder six années, et qu'il y a lieu de renouveler sa composition ;

Considérant la perte de mandat des élus suite aux élections municipales de mars 2014 et aux élections départementales de mars 2015, et la nécessité de renouveler les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières.

Article 2 :

La composition de la Commission Locale de l'Eau s'établit comme suit, après renouvellement :

1. Collège des collectivités territoriales, et de leurs groupements et des établissements publics locaux

Représentant du Conseil Régional Languedoc-Roussillon :

- M. Robert CRAUSTE

Représentant du Conseil Départemental du Gard :

- M. Christian VALETTE

Représentants des communes du Gard :

COMMUNES	REPRESENTANTS
Le Caïlar	Mme Sophie PAGES
Clarensac	M. Thierry BELLET
Nîmes	M. Jean-Marie FILIPPI
St Gilles	M. Frédéric BRUNEL
Bellegarde	M. Frédéric ETIENNE
Vauvert	M. Ludovic ARBRUN
Milhaud	M. Denis MERLO
Beauvoisin	M. Patrice COIFFENSON

Ledenon	M. Bernard PRADIER
Uchaud	Mme Roselyne D'ANNA FEYNEROL
Manduel	M. Lionel HEBRARD
Vergèze	M. Philippe BARRAL

Représentants des établissements publics locaux :

STRUCTURES	REPRESENTANTS
Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise	M. Patrick BONTON
EPTB Vistre	M. Michel PRESSAC
Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costières	M. Sébastien TRICOU
Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard	M. Jean-François LAURENT
EPTB Vidourle	Mme Bernadette VIGNON
Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole	Mme Brigitte AGUILA
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	M. Éric ORTIZ
Communauté de Communes Petite Camargue	M. Alain DUPONT
Communauté de Communes Terre de Camargue	M. Jean-Paul CUBILIER
Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle	M. Thierry PASCAL
Communauté de Communes du Pays de Sommières	M. Alex DUMAS

2. Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations

STRUCTURES	REPRESENTANTS
Chambre d'agriculture du Gard	Mme Sabine LAGARDE
CIVAM BIO du Gard	M. Patrick GUIRAUD
Coop de France – Languedoc-Roussillon	M. Freddy CHABROL
Fédération gardoise des vignerons indépendants	M. Roger GASSIER
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Ludovic ISNARD
Chambre de Commerce et d'Industrie	Mme Jacqueline CASTILLON
UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux)	M. Wilfried ALBERT
Société de Protection de la Nature Languedoc-Roussillon	M. Yves AURIER
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir	M. Jacques JABAUDON

Association Inond'actions	M. Roger DANCE
Centre Ornithologique du Gard	M. Frédéric LABOUYRIE
Nestlé Waters Sud	M. Sébastien GIRARD

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

ORGANISMES
M. le Préfet Coordonnateur de Bassin, représenté par M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement Languedoc-Roussillon, ou son représentant
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, ou son représentant
M. le Délégué Inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant

4. Membres associés

Il s'agit de structures et d'experts associés aux réunions et réflexions de la Commission Locale de l'Eau, mais n'ayant pas droit de vote :

- M. le Directeur Général de Vinci Autoroutes, ou son représentant,
- M. le Directeur Général de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas- Rhône et du Languedoc, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de SNCF Réseau, ou son représentant,
- M. le Directeur Général de Voies Navigables de France, ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence d'Urbanisme et Développement des Régions Nîmoises et Alésiennes, ou son représentant,
- M. le Directeur Général d'Électricité Réseau Distribution France, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional d'Orange, ou son représentant,
- M. le coordinateur CAT-NAT du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA), ou son représentant.

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Article 3 :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 :

La commission se réunit à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement en respect des dispositions réglementaires. Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La commission constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle peut associer les élus et les personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou aux groupes de travail qu'elle constitue.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

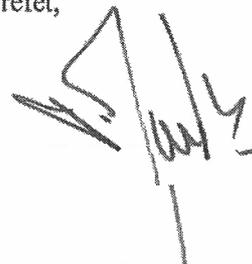
Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Le Préfet,





LE PRÉFET DU GARD

LE PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard
Service Eau et Inondation
Affaire suivie par : Charlotte Parent
Tél. : 04 66 62 64 65
Mél : charlotte.parent@gard.gouv.fr

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2015-SEI-GCMAI-0001
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE des Gardons**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Préfet de la Lozère,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11 relatifs aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R. 212-29 à R. 212-34 relatifs aux Commissions Locales de l'Eau (CLE),

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°01-00437 du 27 février 2001 approuvant le SAGE des Gardons,

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°2011-130-0005 portant composition de la CLE du SAGE des Gardons,

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°2014-289-0006 du 16 octobre 2014 portant modification de la composition de la CLE du SAGE des Gardons,

Considérant le renouvellement des représentants des conseils départementaux du Gard et de la Lozère suite aux élections départementales de mars 2015,

Considérant le renouvellement de deux membres du collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gard et Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de Lozère,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons est modifiée comme suit :

1. Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Représentants de la région et des départements

Représentants du Conseil Régional Languedoc-Roussillon :

- M. Jean-Paul BORE
- M. Fabrice VERDIER

Représentants du Conseil Départemental du Gard :

CANTON	REPRESENTANT
Quissac	Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT
Alès 1	Mme Geneviève BLANC
Alès 1	M. Jean-Michel SUAOU
Alès 2	Mme Valérie MEUNIER
Alès 3	Mme Marie-Christine PEYRIC

Représentant du Conseil Départemental de la Lozère :

CANTON	REPRESENTANT
Le Collet de Dèze	M. Robert AIGOIN

- Représentants des communes du Gard :

COMMUNE	REPRESENTANT
Comps	M. Pascal MILLAUD
Saint Dézéry	M. Michel POINDRON

• Représentants des établissements publics locaux :

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL	REPRESENTANT
Communauté d'agglomération Nîmes Métropole	M. Jacques BOLLEGUE
Communauté de communes du Pays d'Uzès	M. Dominique VINCENT
Communauté de communes du Pont du Gard	M. Laurent MILESI
Communauté de communes Leins Gardonnenque	Mme Marie-Françoise MAQUART
Communauté d'agglomération Alès	M. Max ROUSTAN
	M. Philippe RIBOT
	M. Claude BONNAFOUX
	M. Alain BEAUD
Communauté de communes Pays du Grand'Combien	M. Joseph PEREZ
Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Mme Ardoine CLAUZEL
Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes	M. Eric BESSAC
Communauté de communes Causses Aigoual, Cévennes « terres Solidaires »	M. François ABBOU
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons (SMAGE)	M. Jacques LAYRE
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Sud Gard	M. Bernard CLEMENT
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Uzège Pont du Gard	M. Christian CHABALIER
Syndicat mixte Pays des Cévennes	M. Claude CHAPON
Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon	M. Yannick LOUCHE
Syndicat mixte des gorges du Gardon	M. Joël SAUGUES
Syndicat des eaux de Tornac-Massillargues-Atuech	M. Jean-Paul ROUMAJON
Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène	M. François GILLES

2 - Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations

ORGANISME	REPRESENTANT
Chambre d'agriculture du Gard	M. Jean Louis PORTAL
Chambre d'agriculture de la Lozère	M. Denis PIT
Fédération régionale de la coopération vinicole Languedoc Roussillon - Antenne du Gard	M. Vincent TROUILLAS
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants	M. Sylvain OZIL
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Bio Gard	M. Denis FLORES
Chambre de Commerce et d'Industries (CCI) Alès-Cévennes	M. Jean-Paul BOURNONVILLE

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)	M. Bruno MAESTRI
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation du Mazauric	M. Jean-Claude MARTIN
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation de Beaucaire	Jean-François EMMANUEL
Association Gard Nature	M. Jean-Laurent HENTZ
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	M. Joseph ROCHELEMAGNE
Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM)	M. Marius MUTEL
Club Cévenol	M. Christian REBOTIER
Association Nature et Progrès Gard	M. Louis JULIAN
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Michel BOURDON
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Michel DELPORTE
Comité départemental du tourisme du Gard	M. Christian NOUGUIER
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon	M. David ISSARTE
Comité Départemental du Gard de Canoë-kayak	M. William BRISSON
La Bambouseraie	Mme Muriel NEGRE
Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV)	M. Jean-François DIDON LESCOT

3 - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

ORGANISME
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, ou son représentant
M. le Préfet de la Lozère, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère, ou son représentant
M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard, ou son représentant
M. le Président du Parc National des Cévennes, ou son représentant

Article 2 :

Les articles 3, 4, et 5 de l'arrêté interpréfectoral n°2014-289-0006 sont inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard et de la préfecture de la Lozère, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Lozère et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission.

Fait à Nîmes, le **- 5 JUIN 2015**

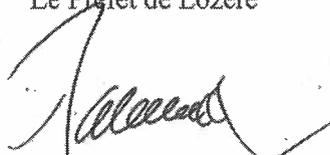
Le Préfet du Gard



Didier MARTIN

Fait à Mende, le **- 5 JUIN 2015**

Le Préfet de Lozère



Hervé MALHERBE



PRÉFET DU GARD

Service départemental des anciens
combattants et victimes de guerre

Direction
Affaire suivie par : Myriam Martinez
☎ 04 66 67 27 81
Mél : myriam.martinez@onacvg.fr

A R R E T E

Portant nomination des membres du conseil départemental pour les
anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles R 573 à R 577 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de
guerre,

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la
simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code
des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 du ministre de la défense et des anciens combattants relatif à la
composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de
la Nation,

Vu les propositions des organismes et associations compétents,

A R R E T E :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de
guerre et la mémoire de la Nation pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2015 :

Au titre du 1^{er} collège dit "collège des élus et services"

- Monsieur le préfet du Gard, président ou son représentant,
- Monsieur le sénateur maire de Nîmes ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant,

- Monsieur le général, commandant la 6^{ème} brigade légère blindée, délégué militaire départemental ou son représentant,
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- Madame la directrice des archives départementales ou son représentant.

Au titre du 2^{ème} collège dit "collège des anciens combattants et victimes de guerre"

- Monsieur Claude Abad, 1 rue des Capitelles – 30230 BOUILLARGUES
- Monsieur René Aguilon, "L'ensoulejado" – Chemin du Stade – 30360 VEZENOBRES
- Monsieur Raymond Aparicio, Les Fournels – 30270 SAINT-JEAN-DU-GARD
- Monsieur Mohamed Arrag, 2 impasse du Four – 30210 VERS-PONT-DU-GARD
- Monsieur Jacky Cantareil, Le pavillon Mareschal, 23 rue Mareschal – 30900 NIMES
- Monsieur Bernard Cattirolo, 702 chemin de la Planette – 30000 NIMES
- Monsieur Jean-Pierre Chapel, 3 rue Alphonse Allais – 30000 NIMES
- Monsieur Pierre Clec'h, Le Liberté, Appt 34, 32 rue de la Ranquette – 30900 NIMES
- Monsieur Yves Derville, 12 chemin de Rodilhan – 30320 MARGUERITTES
- Monsieur Antoine Gil, 18 rue Gounod – 30320 MARGUERITTES
- Monsieur Xavier Grosso, 4 rue Spinoza – 30000 NIMES
- Monsieur Jacques Guez, 515 rue de Bouillargues – 30000 NIMES
- Monsieur Michel Julian, Les Costes Rigaudes, 3 chemin des Perrières – 30200 SAINT-GERVAIS
- Monsieur Ali Laïdaoui, 440 avenue de la 2^{ème} D.B. – 30133 LES ANGLES
- Monsieur Bernard Lancement, 22 rue du Mail 1 – 30129 MANDUEL
- Monsieur Jean-Pierre Lannoy, 16 avenue Jean Jaurès – 30900 NIMES
- Monsieur Pierre Longobardi, 2 place des Goélands – 30900 NIMES
- Monsieur Norbert Marmol, 12 avenue Franklin Roosevelt – 30000 NIMES
- Monsieur Bernard Poque, 9 rue des Baguets – 30128 GARONS
- Monsieur Robert Roudil, 95 impasse Romano – 30000 NIMES
- Monsieur Yvon Sanchez, 22bis avenue Hector Berlioz – 30320 MARGUERITTES
- Monsieur Alain Thomas, 193 rue Ambroise Croizat – 30000 NIMES
- Madame Paulette Viretto, 36 rue de l'Eglise – 30300 JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- Monsieur Jean-Charles Vives, "Les Crussols" – 1 rue Danton – 30130 PONT-ST-ESPRIT

Au titre du 3^{ème} collège dit "lien entre le monde combattant et la Nation"

- Monsieur Jean-Pierre Beaulieu, 1 rue du Moulinet – 30100 ALES
- Monsieur Raymond Brault, 791 route de Courbessac, Le Riquet, Bât 2, Appt 11, – 30000 NIMES
- Monsieur Dominique Durand, 251 impasse Rose Trémière – 30900 NIMES
- Monsieur Edouard Durand, 235A chemin Haut de Roulan – 30000 NIMES

- Madame Yvonne Georges, 10 rue de l'Espérance – 30900 NIMES
- Monsieur Renald Jouan, 1066C chemin des Charmettes – 30900 NIMES
- Monsieur Bernard Lart, La Sarrafont, 894 route de Langlade – 30114 NAGES
- Monsieur Philippe Lhermitte, chemin du Mas Magneul – 30320 MARGUERITTES
- Monsieur Pierre Mercol, 422 route de Boisset – 30140 BAGARD

Article 2

La directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre assiste aux réunions du conseil et assure le secrétariat des séances.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice du service départemental du Gard de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Nîmes, le **12 MAI 2015**

Le préfet,



Didier MARTIN

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/BM/RENAULT DACIA 13sept et 11oct

Affaire suivie par : Bernadette MOURE

☎ 04 66 36 41 82

☎ 04 66 36 41 76

Mél : bernadette.moure@pref.gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 17h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 41 19*

Nîmes, le

08 JUIN 2015

Arrêté n° 2015-159-0001BM
Autorisant l'ouverture exceptionnelle des établissements
RENAULT et DACIA à Nîmes et portant dérogation au
repos hebdomadaire des salariés, les dimanches
13 septembre et 11 octobre 2015.

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L3132-20 du Code du Travail,

Vu la correspondance en date du 13 avril 2015, par laquelle Monsieur Claude INGAUD-JAUBERT, Directeur des établissements RENAULT et DACIA respectivement situés aux 1500 et 1100 - avenue du Maréchal Juin à Nîmes (30) sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 13 septembre et 11 octobre 2015,

Vu les consultations et les avis émis par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan, le maire de Nîmes, les présidents de l'Union des Syndicats Patronaux du Gard et de l'U.D.P.M.E. du Gard et les secrétaires généraux des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis du Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre des opérations « journées portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du Code du Travail),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches 13 septembre et 11 octobre 2015, présentée par Monsieur Claude INGAUD-JAUBERT, Directeur des établissements RENAULT et DACIA respectivement situés aux 1500 et 1100 avenue du Maréchal Juin à Nîmes (30), portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 3 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- Le Maire de Nîmes,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Claude INGAUD-JAUBERT, Directeur des établissements RENAULT et DACIA à Nîmes (30).

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

2

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf : DRLP/BEAGT/BM/POBIA-SNMA, 14 juin
Affaire suivie par : Bernadette MOURE

☎ 04 66 36 41 82
☎ 04 66 36 41 76

Mel : bernadette.moure@ma.gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 18h00 au 04 66 36 41 19*

Nîmes, le 08 JUIN 2015

Arrêté n° 2015-159-0002 BM
Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement
SNMA, Concession FORD à Nîmes (30) et portant
dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le
dimanche 14 juin 2015.

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L3132-20 du Code du Travail,

Vu la correspondance en date du 8 avril 2015, par laquelle Monsieur Thierry VIGNOLES, directeur de l'établissement SNMA, Concession FORD à Nîmes (30) - 1740, avenue du Maréchal Juin, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 14 juin 2015,

Vu les consultations et les avis émis par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan, le maire de Nîmes, les présidents de l'Union des Syndicats Patronaux du Gard et de l'U.D.P.M.E. du Gard et les secrétaires généraux des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis du Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation dans le cadre de l'opération « journée portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du Code du Travail),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture exceptionnelle du dimanche 14 juin 2015, présentée par Monsieur Thierry VIGNOLES, directeur de l'établissement SNMA, Concession FORD à Nîmes (30) - 1740, avenue du Maréchal Juin, portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

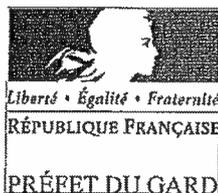
Article 3 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- Le Maire de Nîmes,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry VIGNOLES, directeur de l'établissement SNMA, Concession FORD à Nîmes (30).

Le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



Préfecture

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Nîmes, le 9 juin 2015

Bureau du Contrôle de Légimité et de
l'Intercommunalité
Affaire suivie par B. Ventujol-Pradier
☎ 04 66 36 42 64
☎ 04 66 36 42 55
Mél beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

ARRETE n° 2015-09-06-B1-001
portant transfert du siège social
du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5731-1 à L.5731-3 relatifs au pôle métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-356-0036 du 21 décembre 2012 portant création du Pôle Métropolitain Nîmes Alès entre les Communautés d'Agglomération de Nîmes Métropole et du Grand Alès en Cévennes, et approbation des statuts de l'établissement ;

VU la délibération du 24 février 2015 par laquelle le comité syndical du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès propose une modification statutaire portant sur le transfert du siège social de l'établissement (article 5 des statuts) ;

VU l'article 16 des statuts du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès aux termes duquel la proposition de modification statutaire est « soumise à l'accord concordant des membres du Pôle Métropolitain en application de l'article L.5211-20 du CGCT » ;

VU la délibération du 2 janvier 2015 du conseil communautaire d'Alès Agglomération se prononçant favorable sur le transfert du siège social du pôle Métropolitain Nîmes-Alès ;

VU la délibération du 26 mai 2015 du conseil communautaire de Nîmes Métropole approuvant la modification de l'article 5 des statuts de l'établissement ;

CONSIDERANT que la modification statutaire envisagée a fait l'objet d'un accord concordant de la part des assemblées délibérantes des EPCI composant le Pôle Métropolitain dans les délais prévus par la loi ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;



PRÉFECTURE LABELISÉE
QUALIPREF 2

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Est autorisé le transfert du siège social du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès de l'Hôtel de Ville de Saint-Hilaire-de-Brethmas à l'Hôtel de Ville de Saint-Chaptes, place du champ de foire, 30 190 Saint-Chaptes.

ARTICLE 2

L'article 5 des statuts du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès est modifié ainsi qu'il suit :

.../...

Article 5

Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Saint-Chaptes, place du champ de foire, 30190 Saint-Chaptes. Le Pôle Métropolitain pourra tenir ses réunions en alternance à son siège social, dans les salles des assemblées d'Alès Agglomération et de Nîmes Métropole, si besoin en tout autre endroit retenu par le Président.

.../...

Le reste des statuts sans changement.

Un exemplaire des nouveaux statuts de l'établissement est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de Nîmes Métropole, le Président d'Alès Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Bur 203/BF - Prorogation DUP RD 61

**Arrêté n° 2015-I-812 du 3 juin 2015
portant prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique
concernant le projet d'aménagement de l'itinéraire de la RD 61
entre Lunel et La Grande Motte
au profit du Département de l'Hérault,
sur le territoire des communes de La Grande Motte, Lunel, Marsillargues
et d'Aigues Mortes**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2010-1-1925 du 15 juin 2010, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La Grande Motte sur le territoire des communes de Lunel, La Grande Motte, Marsillargues (34) et Aigues Mortes (30), au profit du Département de l'Hérault ;

VU la délibération n° AD/151214/A/4 du Conseil Départemental de l'Hérault, en date du 15 décembre 2014, sollicitant la prorogation de cette déclaration d'utilité publique afin de finaliser l'opération ci-dessus mentionnée ;

VU le courrier en date du 17 février 2015 par lequel le Président du Conseil Départemental de l'Hérault sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que l'opération n'a pas été finalisée dans le délai imparti par la DUP, dont les effets expirent le 14 juin 2015 et que par ailleurs, elle n'est pas modifiée de manière substantielle d'un point de vue technique, financier et environnemental ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux du Gard et de l'Hérault ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er}

Sont prorogés pour une durée de cinq ans du 15 juin 2015 au 14 juin 2020 les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2010-1-1925 du 15 juin 2010, relatif à l'aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La Grande Motte sur le territoire des communes de Lunel, La Grande Motte, Marsillargues (34) et Aigues Mortes (30), au profit du Département de l'Hérault.

ARTICLE 2

La prorogation de la DUP est prononcée au profit du Département de l'Hérault qui est autorisé à acquérir soit à l'amiable soit, s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains et droits immobiliers nécessaires à l'achèvement de l'opération mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois courant à compter des formalités de publicité.

ARTICLE 4

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Gard et de l'Hérault, les Maires des communes de Lunel, Marsillargues, La Grande Motte (34), et d'Aigues Mortes (30), le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Gard et de l'Hérault.

Fait à Nîmes, le 01 JUIN 2015
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON

Fait à Montpellier, le 03 JUIN 2015
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP538419276
SIRET 53841927600026
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
n° 2015-06-019 - UT30 DIRECCTE**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise xxx, enregistrée le 19 décembre 2011 sous le n° SAP538419276,

Vu le transfert du siège social de l'entreprise **FIORINI Denise** au 514 boulevard du Docteur Jean Bastide – résidence Santa Cruz – 30240 Le Grau du Roi,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

► Que le siège social de l'entreprise FIORINI Denise, n° siret 53841927600026, est transféré au 514 boulevard du Docteur Jean Bastide – résidence Santa Cruz – 30240 Le Grau du Roi à compter du 2 mars 2014,

► Que la présente déclaration d'activité est accordée dans les mêmes conditions de droits et d'obligations que le récépissé de déclaration initial.

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 5 juin 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
P/le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP478885403
N° SIRET : 47888540300038**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N° 2015-06-020 – UT30 DIRECCTE**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 30 mai 2015 par Monsieur Michel HEINTZ en qualité de dirigeant, pour l'organisme **HEINTZ Michel** dont le siège social est situé 16 rue des Ecoles - 30620 Uchaud et enregistré sous le n° **SAP478885403** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

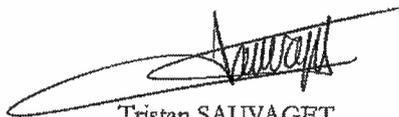
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 30 mai 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804962538
N° SIRET : 80496253800018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N° 2015-06-2015 – UT30 DIRECCTE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 19 mai 2015 par Monsieur Xavier DUPLAN en qualité de responsable, pour l'organisme **DUPLAN Xavier** dont le siège social est situé 2, rue Juiverie 30200 Bagnols sur Cèze et enregistré sous le n° **SAP804962538** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 8 juin 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2015-06-022 UT30 DIRECCTE

n° SAP512741422
ABROGATION

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 17 avril 2013 sous le n° SAP512741422 au nom l'entreprise ZAGO Marilyn sise 2 rue des Pressoirs – 30150 Saint-Génies de Comolas,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise ZAGO Marilyn, Siret 51274142200020, à compter du 31 mai 2015,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 17 avril 2013, sous le n° SAP512741422 au nom de l'entreprise ZAGO Marilyn, est abrogé à compter du 9 juin 2015.

Article 2

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 9 juin 2015

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Direccte L.R.
P/le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,


Tristan SAUVAGET.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

SOUS PRÉFECTURE DE L'ARGENTIÈRE
Affaire suivie par Jean-François MARTIN
Nadine MAURIN
04 75 89 90 81
jean-francois.martin@ardeche.gouv.fr
nadine.maurin@ardeche.gouv.fr

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant modification et désignation des membres
du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche
SPL/10/06/2015/n° 1

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-15 à R. 332-17 ;

VU le décret n° 80-27 du 14 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 1998 fixant les modalités de constitution du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 Mai 2014 portant désignation des membres du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche ;

VU les résultats des élections départementales des 22 et 29 Mars 2015 ;

VU la délibération du Conseil Régional du 07 Mai 2015 désignant les représentants du Conseil Régional au Comité Consultatif ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des Préfectures de l'Ardèche et du Gard ;

.../...

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Le comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

ARTICLE 2 : Le préfet de l'Ardèche ou son représentant est président de cette instance. Le préfet du Gard ou son représentant, en est le vice-président.

ARTICLE 3 : La composition du comité consultatif est fixée ainsi qu'il suit :

***Département de l'ARDECHE :**

◆ **REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

- ◆ **titulaire** : M. Pascal BONNETAIN, Conseiller régional Rhône-Alpes ;
suppléant : Pas de suppléant ;
- ◆ **titulaire** : Mme Christine MALFOY, Conseillère départementale du canton de Bourg-Saint-Andéol ;
suppléant : M. Pascal TERRASSE, Conseiller départemental du canton de Bourg-Saint-Andéol ;
- ◆ **titulaire** : M. Laurent UGHETTO, Conseiller départemental du canton de Vallon-Pont-D'arc ;
suppléant : M. Jean-Pierre CONSTANT, Conseiller départemental du canton d'Aubenas 1 ;
- ◆ **titulaire** : M. Pascal BONNETAIN, Président du syndicat mixte Ardèche Claire ;
suppléant : M. Claude CHARMASSON, représentant le syndicat mixte Ardèche Claire ;
- ◆ **titulaire** : M. Jean-Louis BREDAUT, Maire de Bidon ;
suppléant : M. André VERMOREL, 1^{ère} Adjoint au Maire de Bidon ;
- ◆ **titulaire** : Mme JOUVE Marie-José, Conseillère municipale de Labastide-de-Virac ;
suppléant : M. ADRIAENS Vincent, Conseiller Municipal de Labastide-de-Virac ;
- ◆ **titulaire** : M. Jacques GIRAUD, adjoint au Maire de Saint-Marcel-d'Ardèche ;
suppléant : M. Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal de Saint-Marcel-d'Ardèche ;
- ◆ **titulaire** : Mme MALFOY Christine, Maire de Saint-Martin-d'Ardèche ;
suppléant : Mme TERUEL Marie-Christine, Conseillère municipale de Saint-Martin-d'Ardèche ;
- ◆ **titulaire** : M. Didier BOULLE , Maire de Saint-Remèze ;
suppléant : M. Pierre LASCOMBE, conseiller municipal de Saint-Remèze ;
- ◆ **titulaire** : M. Pierre PESCHIER Maire de Vallon-Pont-d'Arc ;

🗺 Département du GARD :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- ♦ titulaire : M. Fabrice VERDIER, Conseiller régional Languedoc-Roussillon ;
suppléant : Mme Nelly FRONTANAU, Conseillère régionale Languedoc-Roussillon ;
- ♦ titulaire : Mme Cathy CHAULET, Conseillère départementale du canton de Barjac ;
suppléant : M. Jacky VALY, Conseiller départemental du canton de Barjac
- ♦ titulaire : M. CHENIVESSE Alain, Maire d'Aiguèze ;
suppléant : M. PEROLLET-DUFOUR Rémi, Adjoint au Maire d'Aiguèze ;
- ♦ titulaire : Mme Geneviève CASTELLANE, Maire de Le Garn ;
suppléant : Mme Catherine LIEVENS, Adjointe à Mme le Maire de Le Garn.

◆ REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PROTECTION DE LA NATURE ET AUTRES ORGANISMES CONCERNÉS :

→ associations agréées de protection de l'environnement :

- ♦ titulaire : M. Pierre DARNOUX, représentant la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ;
suppléant : M. Jacques AURANGE, représentant la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ;
- ♦ titulaire : M. Raymond TERNAT, représentant la Fédération départementale des chasseurs du Gard ;
suppléant : M. Georges PEYRIC, représentant la Fédération départementale des chasseurs du Gard ;
- ♦ titulaire : M. René RARD, représentant la Fédération départementale de pêche de l'Ardèche ;
suppléant : M. Guy VESSON, représentant la Fédération départementale de pêche de l'Ardèche ;
- ♦ titulaire : M. Stéphane JOUVE, représentant la Fédération départementale de pêche du Gard ;
suppléant : M. Jean-Paul BELOT, représentant la Fédération départementale de pêche du Gard ;
- ♦ titulaire : M. Jean-Pierre BOUDEAU, Vice-Président de la FRAPNA Ardèche ;
suppléant : M. Michel PIVERT, Administrateur de la FRAPNA Ardèche ;
- ♦ titulaire : M. Frédéric JACQUEMART, représentant la section gardoise de la Société de protection de la nature Languedoc-Roussillon ;
suppléant : Pas de suppléant désigné ;
- ♦ titulaire : M. Bruno RAOUX, représentant la LPO Rhône-Alpes ;
suppléant : M. Michel MURE, représentant la LPO Rhône-Alpes ;

→ **autres organismes :**

- ♦ titulaire : M. Laurent UGHETTO, Président de l'Agence de développement touristique de l'Ardèche ;
suppléant : M. Gil BREYSSE, Directeur de l'Agence de développement touristique de l'Ardèche ;
- ♦ titulaire : M. Francis ROULETTE, représentant le Syndicat de défense des propriétaires des Gorges de l'Ardèche ;
suppléant : M. André MONTMARD, représentant le Syndicat de défense des propriétaires des Gorges de l'Ardèche ;
- ♦ titulaire : M. David ACHARD, Président de la Confrérie des bateliers de l'Ardèche ;
suppléant : Mme Annick CHAMPETIER, représentant la Confrérie des bateliers de l'Ardèche ;
- ♦ titulaire : M. Sébastien PAPILLAULT, Président de la FEDELEA (Fédération départementale des Loueurs d'Embarcations de l'Ardèche) ;
suppléant : Mlle Adeline PESCHIER, représentant la FEDELEA ;
- ♦ titulaire : M. Frédéric CHANDELIER, représentant la Fédération française du naturisme ;
suppléant : M. Vincent DESMIER, représentant la Fédération française du naturisme ;
- ♦ titulaire : M. Benjamin THOMINE, représentant le Comité départemental de spéléologie de l'Ardèche ;
suppléant : M. Judicaël ARNAUD, représentant le Comité départemental de spéléologie de l'Ardèche ;
- ♦ titulaire : Mme Claudette BEAUMES, Présidente du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ardèche ;
suppléant : M. Michel SERVE, représentant le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ardèche ;
- ♦ titulaire : M. Claude PESCHIER, représentant le Comité départemental de canoë-kayak de l'Ardèche ;
suppléant : Mme Bernadette LAMY, représentant le Comité départemental de canoë-kayak de l'Ardèche.

♦ **REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS :**

- ♦ le Directeur départemental des Territoires de l'Ardèche - service environnement - ou son représentant ;
- ♦ le Directeur départemental des Territoires de l'Ardèche - service urbanisme et territoires - ou son représentant ;
- ♦ le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Personnes de l'Ardèche – Service jeunesse, vie associative et sportive - ou son représentant, accompagné du directeur du CREPS Alpes-Vivarais ;
- ♦ le Directeur départemental de la Cohésion sociale du Gard – Mission sports, accueil de loisirs - ou son

- ♦ le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Ardèche ou son représentant ;
- ♦ le Directeur de l'agence Drôme-Ardèche de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- ♦ le Directeur départemental des Services incendie et de secours de l'Ardèche ou son représentant ;
- ♦ le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ou son représentant ;
- ♦ le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon ou son représentant ;
- ♦ le Directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes ou son représentant ;
- ♦ le Directeur régional des Affaires culturelles Languedoc-Roussillon ou son représentant.

♦ **PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES :**

- ♦ Mme BARDISA Marie, conservatrice de la grotte Chauvet ;
- ♦ M. Gilbert COCHET, professeur agrégé de biologie ;
- ♦ M. Michel RAIMBAULT, professeur d'histoire-géographie ;
- ♦ M. Stéphane JAILLET, ingénieur de recherche CNRS.

♦ **PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

- ♦ M. Philippe BARTH, du musée d'Orgnac-l'Aven ;
- ♦ M. Julien ROCHETTE, Président de l'association des guides nature labellisés ;
- ♦ M. Damien LETURDU, comité départemental de montagne et d'escalade de l'Ardèche ;
- ♦ M. Jean-Paul MANDIN, de la société botanique de l'Ardèche ;

ARTICLE 4 : Le mandat de l'ensemble des membres du comité consultatif est prolongé jusqu'au 30 Mai 2018.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté inter-préfectoral n° 201414860007 portant désignation des membres du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche.

ARTICLE 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche et du Gard et la Sous-préfète de Largentière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard et dont copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus et au Président du syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 04 Juin 2015

Fait à NIMES, le 28 Mai 2015

Le Préfet de l'Ardèche,

Le Préfet du Gard,

Signé

Signé

Alain TRIOLLE

Didier MARTIN